

RESOLUTION SUR LES CAUSES PROFONDES
DU PROBLEME DES REFUGIES EN AFRIQUE

Le Conseil des Ministres de l'OUA, réuni en sa quarante-deuxième session ordinaire à Addis Abéba (Ethiopie) du 10 au 17 juillet 1985 :

Rappelant sa résolution CM/Res.954 (XLI) adoptée en sa quarante-et-unième session ordinaire tenue à Addis Abéba, (Ethiopie) du 25 février au 5 mars 1985, demandant au Secrétaire Général de l'OUA de rassembler et d'analyser toutes les informations disponibles sur les causes profondes du problème des réfugiés en Afrique :

Prenant acte avec satisfaction du rapport du Secrétaire Général de l'OUA sur cette importante question :

Considérant la gravité et la complexité du problème des réfugiés sur le Continent, ainsi que la nécessité d'en éliminer les causes :

Réaffirmant le fait que le système oppressif de l'Apartheid, le colonialisme et le racisme constituent les principales causes de l'afflux de réfugiés en Afrique Australe.

1. REMERCIANT les Etats membres, la Commission des Quinze de l'OUA sur les réfugiés, le Secrétaire Général a.i. et les organisations internationales et non gouvernementales pour leurs contributions à ce rapport
2. RAPPELANT la définition juridique du terme "réfugié" tel que stipulée dans les documents de la Commission des Quinze de l'OUA et, attirant en conséquence l'attention des Etats membres sur la nécessité de faire la distinction entre les réfugiés politiques et les personnes qui se déplacent uniquement du fait de la sécheresse et autres catastrophes naturelles.
3. INVITANT formellement la Communauté Internationale à tout mettre en oeuvre pour éliminer au plus tôt l'Apartheid et mettre fin à l'occupation illégale de la Namibie par l'Afrique du Sud

4. LANCE DE NOUVEAU UN APPEL aux pays qui ne l'ont pas encore fait pour qu'ils ratifient le plus rapidement possible la Convention de l'ONU de 1951 sur les réfugiés et son protocole de 1967, la Convention de l'OUA de 1969 régissant les aspects propres au problème des réfugiés en Afrique, ainsi que la Charte Africaine des droits de l'Homme et des peuples.
5. LANCE UN APPEL à tous les Etats membres pour qu'ils encouragent une harmonieuse intégration sociale en vue de mettre un terme au problème des réfugiés.
6. ATTIRE L'ATTENTION des Etats membres sur la nécessité de se conformer strictement aux dispositions, tant de la Charte des Nations Unies que de celles de l'OUA.
7. INVITE les pays membres les plus touchés par le problème des réfugiés à organiser toutes les fois que la situation l'exige, des assises sous-régionales pour trouver les voies et moyens permettant de faire face au problème des réfugiés, et à rechercher la solution la plus durable à ce problème, à savoir : le rapatriement volontaire.
8. LANCE EN OUTRE UN APPEL aux pays d'origine pour qu'ils créent les conditions politiques susceptibles de faciliter le rapatriement volontaire des réfugiés.